



# ADAPTATION DES TECHNIQUES D'AUDITION POUR RECUEILLIR LA PAROLE D'UN MINEUR EN SITUATION DE HANDICAP COGNITIF

## ILLUSTRATION AVEC UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTÉ PAR L'OFFICE MINEURS AUPRÈS D'ENFANTS SCOLARISÉS DANS UN INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

Selon un rapport de l'organisation mondiale de la santé (OMS), les enfants présentant un handicap lié à des troubles cognitifs ont un risque 4,6 fois plus élevé d'être victimes de violences sexuelles.

Le handicap crée les conditions d'un passage à l'acte facilité pour les auteurs en raison de la situation de dépendance dans laquelle ils se trouvent par rapport aux nombreux adultes (entourage, professionnels du champ médico-psycho-social) qui les entourent.

Leurs capacités plus limitées de compréhension et de verbalisation rendent également plus difficile la compréhension du sens des actes subis et de fait la dénonciation des faits. Habitüés pour certains à être déshabillés, lavés, manipulés par des professionnels, ils ont d'autant plus de mal à distinguer les gestes légitimes des intervenants de ceux relevant de la violence sexuelle.

Plusieurs rapports pointent cette surexposition des enfants en situation de handicap au risque d'être victimes de violences sexuelles, tout en regrettant l'absence d'adaptation prévue dans les protocoles de prise en charge des victimes.<sup>1</sup>

Les difficultés de compréhension et de communication de ces enfants compliquent le recueil de leurs paroles dans le cadre d'une enquête. Le protocole d'auditions mineurs NICHD se révèle inadapté pour ce public particulièrement vulnérable:

- ▶ La réponse à des questions ouvertes est parfois impossible pour des enfants non communicants,
- ▶ La valeur probante des éléments recueillis le cas échéant est aisément mise à mal en raison de la compréhension limitée de la victime des faits et/ou des questions posées par l'enquêteur.

Face à l'ampleur du phénomène et à ce constat opérationnel, l'office mineurs a pour projet de développer un protocole d'auditions des mineurs en situation de handicap cognitif.

Le présent document constitue un premier guide élaboré par l'office mineurs pour mettre à disposition une série de bonnes pratiques destinées à accompagner les enquêteurs lors de la prise en charge et de l'audition d'un mineur présentant un handicap cognitif et victime (ou susceptible de l'être) de violences sexuelles.

- ▶ L'office mineurs souhaiterait être contacté par les services territoriaux saisis de faits de violences sexuelles commises sur des enfants en situation de handicap cognitif pour poursuivre le projet d'élaboration d'un protocole d'auditions adapté à ce public autant vulnérable qu'à risque face aux violences sexuelles :

[dnpj-ofmin-aidenquete@interieur.gouv.fr](mailto:dnpj-ofmin-aidenquete@interieur.gouv.fr)

<sup>1</sup>Rapport de la CIIVISE « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit » publié le 17 novembre 2023.

Rapport d'information du Sénat fait au nom de la mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions, enregistré le 28 mai 2019.



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## 1. Phase de préparation de l'audition

### PRISE DE CONTACT AVEC LA STRUCTURE D'ACCUEIL DES MINEURS À AUDITIONNER

L'intervention des autorités policières auprès de mineurs peut être source d'anxiété pour ce public et ses accompagnants, du fait des représentations négatives que cet événement convoque par association (commission d'actes graves, souffrance, prison, etc).

Cette appréhension peut être d'autant plus importante lorsque les mineurs entendus souffrent de vulnérabilités qui les rendent particulièrement sensibles aux événements à forte intensité émotionnelle. **Le handicap, psychique comme moteur, constitue un facteur majeur de vulnérabilité.** À ce facteur important de stress s'ajoute la dépendance des mineurs à leur entourage, y compris sur le plan émotionnel.

Pour préparer au mieux un mineur à une audition, il est donc recommandé **d'échanger en amont avec son entourage.** Plus la collaboration enquêteurs/entourage est positive, plus l'adhésion au dispositif et le déroulement de l'audition sont facilités.

**Entre 15 à 7 jours avant le déplacement, il est recommandé de préparer l'ensemble des personnes concernées par les auditions :** enquêteurs, personnel intervenant auprès des mineurs, mineurs pris en charge dans la structure (auditionnés et non-auditionnés), parents/adultes en charge des mineurs en dehors de la structure.

En fonction de la situation, les éléments suivants peuvent être mis en place :

- ▶ Désignation d'un ou deux interlocuteurs privilégiés si les faits se sont déroulés dans une structure (un référent professionnel du soin/un référent hiérarchique), en charge de l'organisation de la rencontre et en tant qu'intermédiaire avec les autres professionnels de la structure.
- ▶ Profils des mineurs auditionnés, à réaliser avec le référent-soins :
  - ▶ Évènements passés ou actuels potentiellement traumatiques pouvant biaiser l'audition ;
  - ▶ Pathologie diagnostiquée et troubles présentés (somatiques comme psychiques) ;
  - ▶ Degré de compréhension/verbalisation ;
  - ▶ Degré de fiabilité du discours en fonction des troubles présentés, de la personnalité du mineur et de son entourage ;
  - ▶ Mode de communication ;
  - ▶ Rapport au corps et connaissance des parties de son corps (ressenti, identification, nomination) ;
  - ▶ Sensibilités sensorielles particulières (sons, odeurs, couleurs, matières) ;
  - ▶ Aménagements dans la rencontre ;
  - ▶ Attitudes à adopter/proscrire avec le mineur.
- ▶ Désignation d'un environnement familial au mineur comme lieu des auditions pour créer un climat de confiance (à privilégier parfois par rapport aux salles Mélanie installées dans les services de police ou de gendarmerie).
- ▶ Aménagements de la salle d'audition : lieu neutre VS lieu connu, retrait/ajout de mobilier, luminosité, etc.
- ▶ Organisation de rencontres avec certains mineurs ou certains intervenants en amont de l'audition pour créer un lien de confiance.
- ▶ Aménagements des techniques d'audition : durée de la rencontre, fractionnement de l'audition, adaptation du protocole NICHD, utilisation d'outils de médiation, etc.
- ▶ Désignation d'un tiers par le mineur ou le professionnel référent pour assister l'enquêteur durant l'audition.



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Rappel : à tous les stades du dispositif et des actes d'enquête, une prise en compte au cas par cas des troubles présentés, des capacités et modes de communication, du degré et du mode de manifestation de l'anxiété est nécessaire.**

En cas de pluralité de victimes potentielles, un court communiqué peut d'ailleurs être diffusé afin d'informer et rassurer l'entourage, tout en incitant à limiter l'évocation des faits avec les mineurs à entendre.

L'entourage, même lorsqu'il n'est pas concerné directement par les auditions, peut orienter les auditions : en évoquant directement les faits auprès du mineur ou en sa présence, en verbalisant son anxiété/ses inquiétudes sur la possibilité que le mineur ait été victime, en formulant des reproches si le mineur victime/témoin n'a pas dénoncé spontanément les faits. Ces attitudes peuvent avoir un impact sur les auditions : les registres vécu/entendu/imaginé se confondent alors dans l'esprit du mineur, encore plus lorsque celui-ci présente des troubles cognitifs.

L'appréhension peut également être ressentie par les enquêteurs en charge du dossier, du fait d'un manque d'expérience ou de connaissances sur la question du handicap. Il est préconisé de solliciter l'assistance de l'office avant de s'engager dans un tel dispositif pour ne pas mettre en péril l'exécution de la mission. Il faut également garder à l'esprit que, dans ces situations de difficulté de recueil de la parole, les enquêteurs ne doivent pas avoir le sentiment de se sentir soumis à une « obligation de résultat », l'objectif étant, à minima, de crédibiliser les propos qui seront recueillis grâce à une démarche adaptée.

## L'exemple d'une affaire suivie par l'OFMIN pour des auditions dans un Institut Médico-Educatif (IME) :

1/ Prise de contact par la directrice d'enquête avec la directrice de l'IME : il a été décidé, par commodité, mais aussi pour ne pas changer l'environnement des enfants, que les entretiens se dérouleraient au sein de l'établissement.

*NB : Dans d'autres situations, le déroulement des auditions dans un endroit neutre ou « police » pourrait être préconisé (notamment si les professionnels sont réticents ou ont cherché à dissimuler les faits).*

2/ Prise de contact par la psychologue de l'OFMIN avec la psychologue de l'IME pour établir des préconisations générales, dresser les profils des mineurs et proposer des aménagements au cas par cas (cf. document annexé).

3/ Accord de principe recueilli auprès des éducateurs et de la psychologue de l'IME pour qu'ils assistent aux auditions, en tant que de besoin.

## PRÉPARATION D'UNE TRAME GÉNÉRALE D'AUDITION

Les mineurs présentant des troubles du spectre autistique, et plus généralement des troubles du langage, utilisent des modes de communication alternatifs tels que les pictogrammes ou la communication alternative et augmentée.

Pour préparer l'audition, il est recommandé de respecter son mode de communication privilégié et de s'appuyer sur le matériel utilisé au quotidien par le mineur.

À ce titre, la présence d'un tiers formé à l'utilisation du mode de communication du mineur est recommandée. Ce tiers peut assister l'enquêteur durant l'audition et/ou l'aider à interpréter les réponses données par le mineur.



## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

- ▶ En fonction des aménagements préconisés en phase de préparation de l'audition, l'adaptation du protocole NIC-HD peut être nécessaire : suppression partielle ou complète de certaines étapes ;
- ▶ Intégration de nouvelles étapes permettant d'évaluer son niveau de compréhension, son degré d'élaboration, ses capacités langagières, sa capacité à identifier et nommer son vécu interne/externe (notamment les parties de son corps) ;
- ▶ Modification/simplification du vocabulaire utilisé ;
- ▶ Modification des formulations des questions ;
- ▶ Intégration d'outils de médiation.

Si la description précise de certaines parties du corps est indispensable :

- ▶ L'utilisation du dessin constitue un support de communication adapté.
- ▶ Demander au mineur de désigner les parties concernées sur son propre corps est également possible.
- ▶ Si ces deux stratégies ne sont pas adaptées à l'âge ou aux troubles présentés par le mineur, les schémas corporels constituent un substitut plus pertinent aux poupées non sexuées. En effet, l'usage d'une poupée comporte différents risques :
  - ▶ Le mineur ne sera pas forcément en capacité de discriminer les zones corporelles ;
  - ▶ L'introduction de cet objet de médiation pendant l'échange risque de détourner l'attention du mineur, et de biaiser ainsi son discours.

### L'exemple d'une affaire suivie par l'OFMIN pour des auditions dans un Institut Médico-Educatif (IME) :

Compte tenu des difficultés de communication verbale des mineurs auditionnés :

1/ L'application fidèle du protocole NICHD n'était pas adaptée. Son utilisation en mode dégradé a été recommandée : conservation de certaines questions pour évaluer la véracité des réponses de l'enfant, utilisation de questions fermées, simplification des questions à sujet-verbe (complément pour les mineurs en capacité de comprendre)

2/ L'utilisation de pictogrammes pour communiquer était indispensable. Le choix des pictogrammes en fonction de chaque mineur a fait l'objet d'un travail collectif par l'équipe de l'IME, chaque mineur ayant son système de communication.

À l'issue de ce travail, des enveloppes de pictogrammes personnalisées selon le mineur ont été confiées aux enquêtrices.

### LA DISSIMULATION DE L'ARME

Le public rencontré lors des auditions peut ressentir une peur intense s'il est exposé visuellement à une arme. Avant le déplacement des enquêteurs, il est donc recommandé de bien veiller à dissimuler entièrement son arme pour qu'elle ne soit pas apparente.



## 2. Phase de mise en confiance du mineur victime

### FAMILIARISATION AVEC LES ENQUÊTEURS

Pour faciliter la rencontre entre les enquêteurs et les mineurs, il peut être pertinent de préparer ces derniers en les familiarisant avec le visage des enquêteurs. À l'arrivée, il est préférable de se présenter et de renconter le mineur dans un cadre sécurisant et connu de celui-ci avant de s'engager dans les auditions.

De la même façon, il peut y avoir une appréhension du côté des enquêteurs, particulièrement sur la conduite à adopter lors des premiers contacts et leurs possibles réactions face au comportement parfois désinhibé ou brusque de certains mineurs. La prise d'informations auprès des figures familières aux mineurs telles que les professionnels en contact quotidien avec eux permet de réduire cette appréhension. Lors de la première rencontre, adopter une attitude calme et réservée constitue la stratégie la plus adaptée.

L'exemple d'une affaire suivie par l'OFMIN pour des auditions dans un Institut Médico-Educatif (IME) :  
1/ Les photos des visages des enquêtrices ont été transmises aux professionnels de l'IME, qui les ont ensuite fait apparaître dans l'emploi du temps de chaque mineur auditionné.

2/ La veille des auditions, les enquêtrices se sont présentées physiquement à l'ensemble des résidents de l'IME, en indiquant leur prénom et la raison de la présence (parler, poser des questions...). Pour réduire le caractère anxiogène de la rencontre, la qualité des enquêtrices n'a pas été déclinée immédiatement aux mineurs.

### L'exemple d'une affaire suivie par l'OFMIN pour les auditions dans un Institut Médico-Educatif (IME) :

1/ Avant les auditions, les échanges avec les éducateurs ont permis d'adapter la stratégie d'audition préétablie d'après les renseignements initiaux, particulièrement de supprimer ou de simplifier les questions.

2/ Les professionnels qui assistaient les enquêtrices ont été désignés en amont des auditions, lors de réunions internes à l'IME. Il a toutefois été nécessaire de changer d'intervenant une fois les enquêtrices arrivées car le dispositif, qui n'est pas habituel pour les professionnels du soin, générait de l'anxiété. Les professionnels qui n'étaient pas volontaires et suffisamment à l'aise ont donc été remplacés.

### ÉCHANGES AVEC LE PROFESSIONNEL-RÉFÉRENT

Avant l'audition, le professionnel nommé référent du mineur (ou celui qui est le plus à l'aise avec lui) est invité à transmettre tout élément permettant de favoriser la création d'un lien de confiance avec l'enquêteur. Parmi ces éléments, il doit impérativement indiquer à l'enquêteur le degré de confort et le niveau de stress du mineur. Les éléments de personnalité, mode de communication, conduites à favoriser/éviter, etc. constituent aussi des informations importantes, au même titre que la survenue de nouveaux événements vécus par le mineur, même s'ils paraissent anodins.

Le professionnel est également invité à participer à la stratégie d'audition en indiquant le niveau de compréhension verbale/écrite et le vocabulaire utilisé par le mineur.

Si la situation le nécessite, il est également demandé à ce professionnel s'il est d'accord pour assister l'enquêteur pendant l'audition. Assister correspond ici à favoriser l'entrée en relation du mineur avec l'enquêteur en faisant médiateur, et à interpréter les réactions du mineur en fonction de son système de communication. L'enquêteur n'est en effet pas forcément en mesure de comprendre la signification des attitudes verbales et non-verbales du mineur.

La nécessité de cette assistance ne doit pas faire oublier que c'est à l'enquêteur de mener l'audition. Ce temps d'échange doit également comporter une information générale sur les objectifs et le déroulé d'une enquête auprès des intervenants.



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## L'AMÉNAGEMENT DU CADRE DE L'AUDITION

La réservation d'une salle au sein de la structure doit être réalisée en amont. Le jour de l'audition, il est recommandé de se rendre la salle dédiée avant le début de l'audition pour se représenter la situation, s'assurer de la disposition adaptée du matériel et réaliser d'éventuels aménagements supplémentaires.

Certains critères se dégagent pour assurer un cadre d'audition facilitant la mise en confiance de la victime :

- ▶ Choix d'un lieu chaleureux sans être un lieu de distraction ;
- ▶ Superficie moyenne ;
- ▶ Degré de luminosité confortable pour l'enquêteur mais également pour le mineur (qui souffre potentiellement de troubles nécessitant une adaptation de la luminosité) : stores baissés, lumière tamisée, etc. ;
- ▶ Salle à l'écart des passages multiples des autres personnes sur place et garantissant que les échanges restent confidentiels (dans certains cas, la salle devra être fermée à clé car certains mineurs ouvrent les portes malgré les consignes) ;
- ▶ Mobilier à disposition et adapté : utilisation/non-utilisation d'une table et chaises au profit d'un échange sur un tapis de sol, mise à l'écart d'objets pouvant distraire le mineur ou présenter un caractère dangereux/anxiogène ;
- ▶ Matériel nécessaire à l'audition : caméra et ordinateur placés dans des endroits peu visibles, objets ayant une fonction d'ancrage ou anxiolytique pour le mineur (grenouilles, Playmobil, boule molle, etc.), préparation des pictogrammes si besoin.

**De manière générale, il est préférable de réduire le nombre d'objets dans la salle.** Néanmoins, il peut être utile d'ajouter des objets de médiation pour les mineurs présentant des troubles cognitifs (comme des troubles du spectre autistique ou de l'attention/hyperactivité) tels que :

- ▶ Des pictogrammes, ou plus généralement prévoir une tablette comportant des outils pour ceux souffrant d'un handicap sensoriel (ambiance sonore, signalétique, etc.) ;
- ▶ Des objets ayant une fonction anxiolytique et facilitant la concentration comme des fidgets ;
- ▶ Un timer.



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### 3. Déroulement de l'audition

L'exemple d'une affaire suivie par l'OFMIN pour des auditions dans un Institut Médico-Educatif (IME) :

1/ Cadre de l'audition :

- ▶ Durée : 20/30 minutes selon la capacité de concentration du mineur ;
- ▶ Présentation de l'enquêtrice : « Bonjour, je m'appelle XXX. Je suis là pour parler avec toi », « Bonjour, je m'appelle XXX. Mon travail est de t'aider si tu as un problème » ;
- ▶ Évaluation de l'humeur du mineur : Question : « Comment tu te sens ? »
  - ▶ Si nécessaire, présentation des pictogrammes d'humeur personnalisés (tristesse, douleur, peur, joie)
- ▶ Établissement des règles de communication :
  - ▶ Vérification de la capacité du mineur à reconnaître la position debout/assis ;
  - ▶ Vérification de la capacité du mineur à reconnaître le visage d'une personne, en utilisant les pictogrammes représentant les adultes présents dans la salle si nécessaire.

**NB : Le mineur était félicité s'il donnait la bonne réponse.**

- ▶ Si les capacités du mineur le permettent, établir la règle du « Si tu ne sais pas, tu dis que tu ne sais pas ».

2/ Récit libre : les troubles de la communication présentés par les mineurs auditionnés ne permettaient pas de réaliser cette étape pendant l'audition.

3/ Matérialité des faits : répétition de la séquence ci-après selon les actions sélectionnées en amont (toucher, embrasser, aller aux toilettes ou à la douche, donner un biscuit, etc.) :

- ▶ Question « Qui connaît-tu ? » + présentation planche photo de 2 ou 4 visages (dont mis en cause/inconnu/éducateur) ;
- ▶ Question « Comment tu te sens ? » + présentation pictogrammes « émotions » ;
- ▶ Question « Qu'est-ce qui s'est passé ? » + présentation pictogrammes « actions » / mime de l'action par le professionnel référent ;
- ▶ Si le mineur désigne un pictogramme d'action considéré comme significatif, question « où ? » + présentation des pictogrammes « parties du corps » / désignation par le mineur de la partie du corps visée par l'action sur son propre corps
- ▶ Si le mineur désigne un pictogramme d'action considéré comme significatif, question « habillé ou tout nu ? » et demande de précisions si possible (par exemple, « pantalon baissé ou pas baissé ? »)
- ▶ Les pictogrammes « oui » et « non » ont été rajoutés selon les situations.



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 4. Debriefing avec les intervenants

Après le temps de l'audition, un temps d'échange entre l'enquêteur et le professionnel référent du mineur est nécessaire pour déchiffrer certains comportements du mineur, mais aussi pour recueillir les impressions du professionnel, qui s'est impliqué dans un dispositif particulier.

Après le départ de la structure, il peut également être utile de prévoir un échange quelques jours plus tard avec le référent hiérarchique ou le référent-soins, si d'autres révélations après-coup sont survenues.

Au retour au service, l'organisation d'un retour d'expérience collectif impliquant les enquêteurs intervenants, les professionnels impliqués dans la préparation du dispositif et les responsables hiérarchiques permet, en outre, de perfectionner le protocole.